

Deuxième séance, mercredi 10 novembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011 (suite de l'examen de détail): Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret N° 217 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011. – Projet de loi N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011. – Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance; entrée en matière, première et deuxième lecture. – Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier); prise en considération. – Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/Christian Ducotterd (encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité); prise en considération. – Rapport N° 212 sur l'élection du préfet de la Glâne. – Motion M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page (modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques); prise en considération. – Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l'Etat); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 député-e-s; absents: 12.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Markus Bapst, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Elian Collaud, Eric Collomb, Jean Deschenaux, Monique Goumaz-Renz, Markus Ith, Christian Marbach, Jacques Morand et Edgar Schorderet.

Est absent sans justification: M. Olivier Suter.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf et Anne-Claude Demierre, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous informe que M. Corminbœuf sera le commissaire du gouvernement pour le rapport N° 212 relatif à l'élection du préfet de la Glâne (point 12 de l'ordre du jour), et non M. Vonlanthen, comme mentionné initialement dans le programme de travail.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

POUVOIR JUDICIAIRE

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Avec des dépenses pour environ 66 millions et des recettes de 32 millions, le compte de fonctionnement du pouvoir judiciaire présente un excédent de dépenses de 34 millions de francs. Pour mémoire, l'excédent de dépenses était de 25 millions dans les comptes 2009 et de 28 millions dans le budget de 2010. On constate donc sur le plan financier une légère détérioration de la situation. L'introduction du nouveau code de procédure pénale et civile requiert une nouvelle organisation et est la conséquence principale de l'augmentation des coûts. Dans le Tribunal cantonal, les traitements des juges et assesseurs augmentent en raison d'une nouvelle tarification des autorités judiciaires et d'une surcharge de travail à la cour des assurances sociales. Pour les tribunaux d'arrondissement, globalement, l'excès de dépenses progresse de 5% par rapport au budget 2010 et de 19% par rapport aux comptes 2009. C'est principalement la modification du droit fédéral et la nouvelle procédure pénale qui en sont la cause et qui occasionnent une augmentation des effectifs. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, l'Office des juges d'instruction et le Ministère public vont fusionner, d'où la mise en place d'un nouveau centre de charges. Si l'on cumule les deux anciennes entités, on constate que l'on passe de 48 postes à 52 postes pour la nouvelle organisation. Les procureurs passent de 16 à 14. Quant à l'excédent de charges, il passe de 4,8 millions pour l'ancienne organisation à 5,6 millions pour le nouveau Ministère public, soit une augmentation de 16%.

Il faut relever une erreur de ventilation de charges dans la position 300.102 «traitement des juges», ici, ne sont compris que 10 procureurs alors qu'ils sont effectivement 14, le financement des 4 procureurs restants figure sous la position 301.101 «traitement du personnel administratif». Globalement le budget est correct. Enfin à l'Office des poursuites, nous constatons un excédent de recettes, il faut cependant préciser que la tarification des émoluments est fixée au niveau fédéral et que toute tentative au plan cantonal de les abaisser serait vaine. L'excédent de recettes de cet office est de

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC.

5,3 millions de francs, c'est-à-dire en augmentation de 3% par rapport au budget 2010. Concernant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, cette nouvelle commission est le résultat d'un transfert de la Direction de l'économie et de l'emploi à la Direction de la sécurité et de la justice.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie d'abord la Commission, en particulier le Rapporteur et le deuxième Rapporteur. J'ai une remarque. La réforme de la justice, plus particulièrement l'unification des procédures et la fusion du Ministère public avec l'Office des juges d'instruction a induit une douzaine de nouveaux postes. Vous avez encore élu hier des présidents pour le Tribunal des mesures de contrainte. Je souligne que les tribunaux considèrent leurs effectifs comme insuffisants. Le Rapporteur vient de dire, qu'on aura 14 procureurs au lieu de 16. Le Conseil d'Etat est resté ferme et n'a pas accordé la dotation souhaitée tout en promettant, j'aimerais le souligner ici, que nous allons réexaminer la situation dans une année ou dans deux ans. Il vaut mieux partir avec une dotation légèrement plus faible et l'augmenter progressivement plutôt que de devoir réduire une dotation initiale trop grande. On reverra la situation d'ici un ou deux ans. Je dois encore donner une réponse à la Commission des finances et de gestion. Au poste du Ministère public; «fournitures de bureaux», la question a été posée de savoir s'il n'y a pas une synergie qui était possible grâce à la fusion. Je crois qu'ici, il y a une erreur: «fournitures de bureau» c'est «Büromaterial», ce n'est pas le mobilier. Il y a 100 000 francs qui sont prévus à ce poste, alors que l'année passée on a dépensé 106 000 francs.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). En comparant le budget 2011 aux comptes 2009 du centre de charges 2105; «tribunaux d'arrondissement», aux positions 318.086 «débours pénaux» et 330.011 «pertes sur créances, affaires pénales», à la page 18 de notre document, on constate des écarts respectivement de quelque 500 000 francs et de près de 1 million de francs. S'il est vrai que l'élaboration du budget incite à ne pas sous-estimer les dépenses lorsque ce budget doit être équilibré, il importe d'autre part de ne pas plomber les charges en les surestimant de façon trop importante. Ma question est donc de savoir si les montants inscrits aux deux positions que j'ai citées ont été évalués sur des bases objectives.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Cette question a déjà été soulevée au sein de la Commission et je me suis renseigné auprès des tribunaux de district pour savoir comment cela se fait qu'il y ait un tel écart entre les comptes et le budget pour ce poste de «pertes sur créances, affaires pénales». Et je dois dire qu'effectivement, si je prends la liste pour le Tribunal de la Glâne, on avait dans les comptes 2009 un montant de 4370 francs et il est prévu 150 000 francs, pour 2011. C'est la même chose pour la Sarine au lieu de 900 francs dans les comptes, on prévoit 1,6 millions de francs et également pour la Veveyse au lieu de 54 000 francs, on prévoit 210 000 francs. Il y a des

explications mais qui ne sont pas toujours très convaincantes. Par exemple on nous dit dans la Glâne que le montant est plus élevé du fait de l'annulation prévue d'anciens actes de défaut de bien et dans la Veveyse qu'une liste de frais pénaux pour un seul prévenu a été prévu d'être annulée en 2010 et s'élève à un montant de plus de 100 000 francs. Il est donc difficile d'estimer ces pertes mais je suis conscient du problème et je vais donner des instructions dans le sens où il ne faudrait pas gonfler le budget. Il y a effectivement un million de francs de différence par rapport aux comptes 2009 et j'espère que ce montant ne sera pas utilisé.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Avec des dépenses pour environ 187 millions de francs et des recettes pour 141 millions de francs, le compte de fonctionnement de la Direction de la sécurité et de la justice présente un excédent de charges de 46 millions de francs. Pour mémoire, l'excédent de charges était de 46,7 millions de francs au budget 2010, on constate donc sur le plan financier une certaine stabilité. Quant au compte d'investissement, il présente un excédent de dépenses de 8,3 millions de francs. Au secrétariat général, la reprise par le SITEL de frais informatiques liés à l'harmonisation des registres explique l'essentiel de l'amélioration constatée de 585 000 francs par rapport au budget 2010. A noter la création d'un demi-poste de traducteur devenu nécessaire à la Direction de la sécurité et de la justice. Pour le Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle, le service est surchargé et des retards sont constatés depuis un certain temps. Pour éviter que la situation ne s'enlise, un juriste a déjà été engagé pour une année. Ce poste n'apparaissait pas au budget 2010 mais correspond à 0,8 équivalents plein temps au budget 2011. Il faut préciser que cette personne s'occupe des fondations classiques dont la surveillance va rester à Fribourg. En revanche, la Confédération oblige les cantons à regrouper la surveillance des fondations LPP afin de gagner en rationalité. Deux solutions s'offriront à Fribourg: soit l'adhésion au concordat romand, soit le regroupement avec Berne. Chacune de ces solutions présente des avantages et des désavantages. Le Conseil d'Etat devra donc se décider, mais quoiqu'il en soit, dès 2012, la surveillance des fondations LPP ne se fera plus à Fribourg et l'effectif de ce service sera donc réduit à 1,8 équivalents plein temps. En ce qui concerne le Service de législation, il sera transféré à la Chancellerie dès le 1^{er} janvier 2011. Le Conseil d'Etat a pris cette décision avant l'été, considérant que, comme dans beaucoup de cantons, ce service par essence autonome devait être placé sous la responsabilité administrative de la Chancellerie. Pour l'Office de la circulation et de la navigation, les impôts sur les véhicules à moteur et les bateaux rapportent environ 85 millions de francs dont un tiers est redistribué aux communes. Il faut aussi relever au chapitre de l'OCN le montant forfaitaire de 2,3 millions de francs versé à l'Etat dans le cadre du mandat de prestations. En ce

qui concerne ces émoluments de l'OCN qui sont très compétitifs au plan suisse, il convient de préciser que ceux-ci relèvent de l'appréciation du comité d'administration de l'OCN et qu'ils ne sont pas compris dans le périmètre du centre de charges 3340 du budget de l'Etat.

Pour la police, l'excédent de charges augmente de 5,1 millions de francs et s'explique surtout par l'amortissement de 1 790 000 francs lié au projet Polycom. L'effectif de la police se monte à 359,6 équivalents plein temps au budget 2011. La police est dans une situation avantageuse car elle n'a pas de postes à négocier. Le nombre d'agents étant fixé dans un décret adopté par le Grand Conseil, il se monte à 510 selon la dernière adaptation du 18 juin 2008. Toutefois, le budget ne comptabilise que l'effectif basé sur le personnel en place, pondéré par les fluctuations pour 2011, cet effectif s'élève à 472,5 équivalents plein temps. Il empêche donc aussi d'engager de nouveaux candidats à un poste d'agent alors même que la limite des 510 n'est pas atteinte, ce qui est une particularité qu'il faudra peut être un jour discuter. Au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, l'excédent de charges est de 1,2 million de francs, ceci est principalement dû à l'augmentation des coûts de placement dans les établissements spécialisés et aux dépenses dues à l'exécution des condamnations dans les établissements de notre canton. Pour l'Etablissement de Bellechasse, on relève une diminution de l'excédent de charges de 3,24 millions de francs par rapport au budget 2010. Cette diminution est due à une amélioration de la plupart des recettes mais en particulier des postes 436.017 et 490.003 qui concernent les récupérations de frais de détention qui s'avèrent nettement plus élevés que précédemment. Le compte d'investissement présente un excédent de recettes de 1,25 million de francs. D'une part, il s'agit de la subvention de la Confédération pour les travaux réalisés atténuée cependant par le fait qu'une partie des travaux réalisée par les détenus est soumise à la TVA, ce qui n'avait pas été pris en compte dans les investissements en 2009–2010.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. J'aimerais souligner qu'effectivement le Service de législation et le Service de la transparence et de la protection des données seront transférés à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine à la Chancellerie, donc ils ne figurent plus dans mon budget. C'est une décision du Conseil d'Etat qui a été prise déjà au mois de juin. Je dois encore donner deux réponses à la Commission à des questions auxquelles on n'a pas pu répondre lors de la séance du 15, il s'agit d'abord de la gendarmerie, poste 315.316, «entretien literies et lingerie». Il y a un poste de 9000 francs et on ne pouvait pas expliquer l'augmentation de ce poste. Il y a un mandat qui a été donné à la buanderie de Marsens, il y a un contrat avec cette institution.

Bellechasse. Es geht hier um den Posten «Ruhegehälter». Für das Budget 2820 waren jeweils 13 000 Franken vorgesehen 2010 sogar 27 000. Dieser Posten fehlt im Jahre 2011 aus dem Grunde, dass ein Mitarbeiter eine teilweise vorzeitige Pensionierung zu 50% genommen hat. Er war damals 73-jährig und dieser Posten musste teilweise über das Budget Bellechasse

bezahlt werden. Dieser Mann ist nun 75-jährig so dass es keine Ruhegehälter mehr gibt. Ich hoffe dass ich damit die Frage beantwortet habe. J'ai terminé.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Unter der Sicherheits- und Justizdirektion auf Seite 132 finden wir bei den Bussen-Einnahmen einen Betrag von ganzen 6 550 000 Mio. Franken im Voranschlag 2011.

1996 hatten wir in der Rechnung noch einen Betrag von 1,6 Mio. Franken. 2001 waren es schon 3,4 Mio. Franken, 2008 5,3 Mio. Franken und in der Rechnung 2009 über 6 Mio. Franken. Sie sehen: Die Bussen-Einnahmen sind dauernd gestiegen. In diesen Jahren sind aber die Menschen nicht schlechter geworden, sondern die Verkehrs- und Geschwindigkeitskontrollen wurden massiv verschlechtert und verschärft.

Kontrollen müssen sein. Es ist aber eine Frage der Häufigkeit. Daher möchte ich vom Staatsrat wissen, wer diese Kontrollen anordnet. Auf jeden Fall gilt nicht das Zufallsprinzip, sonst wären nicht zwei Jahre hintereinander am Sensler Abend anlässlich der Freiburger Messe an den Stadttoren Richtung Sensebezirk Grosskontrollen durchgeführt worden. Das nur ein Beispiel.

Die Gendarmerie ist da, um allein schon mit ihrer Präsenz die Sicherheit in unserem Kanton zu gewährleisten und nicht um den Automobilistinnen und Automobilisten das Geld aus der Tasche zu ziehen und die Staatskassen zu füllen. Das hat mit Sicherheit wenig zu tun, sondern grenzt eher an moderne Wegelagererei.

Voranschläge sind bekanntlich dazu da, die eingesetzten Zahlen zu erreichen. Die Polizei bekommt also von uns hohe Ziele, die sie alle erjagen müssen. Da die Polizei mannigfaltige Aufgaben zu erfüllen hat, ist es doch unmenschlich, sie unter einem solchen Druck arbeiten zu lassen. Diesen Druck möchte ich den Polizistinnen und Polizisten nehmen, in dem ich den Budgetposten 437.000 reduzieren möchte. Ich denke, dass unser SP-Justizdirektor besonderes Verständnis dafür hat.

Les recettes des amendes ont fortement augmenté ces dernières années. 1996: 1,6 million de francs de recettes. 2009: 6 millions de francs de recettes. Les gens ne sont pas devenus plus mauvais, mais les contrôles ont été renforcés d'une façon spectaculaire. Bien sûr les contrôles doivent être effectués, mais il faut se poser uniquement la question de la fréquence. La police doit garantir la sécurité dans le canton de Fribourg et ne pas prendre l'argent dans les poches des automobilistes pour remplir les caisses de l'Etat. C'est aussi connu, les budgets doivent être respectés alors la police doit travailler sous une pression énorme. Je veux enlever cette pression inhumaine. Dans ce sens, je vous propose de réduire le montant dans le budget 2011 de 6 550 000 francs à 5,8 millions de francs. Le budget resterait équilibré de toute façon.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Haben Sie keine Angst, ich werde mich kurz fassen. Kürzer als mein Vorredner, was aber nicht heisst, dass ich ihn nicht unterstütze. Im Gegenteil, das tue ich hundertprozentig.

Ich habe hierzu trotzdem eine andere Frage an den Herrn Staatsrat zum neuen Konzept der fixen Radaranlagen im Kanton Freiburg: Wer bestimmt die Arbeits-

gruppe? Wohin gehen die Einnahmen? Wie sieht es aus mit den Kosten für den Kanton? Ich bin der Meinung, dass wir kontrolliert genug seien. Mein Vorredner hat es ausführlich erklärt.

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Concernant l'intervention de M. le Député Rudolf Vonlanthen, elle concerne en fait l'article 41 al. 5 de la loi sur les finances de l'Etat. Je laisserai d'abord M. le commissaire du gouvernement s'exprimer. La position de la CFG sur ce point sera donnée par le président de la Commission. Concernant la question de M. Alfons Piller, elle s'adresse directement à M. le commissaire du gouvernement et je le laisserai répondre.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke Herrn Vonlanthen, dass er den Druck von der Polizei weg nehmen möchte. Das ist ein gutes Anliegen. Ihre Intervention, Herr Grossrat Vonlanthen, ist weder überraschend, noch ist sie einmalig.

Samedi passé, le seul quotidien de langue française du canton de Fribourg, sous le titre: «la sécurité routière rapporte un max»; a exposé le problème. Il a dit, par exemple, qu'à Zürich, seulement en ville de Zürich, les amendes rapportent 36 millions de francs. Il y a aussi le député tessinois et président de la LEGA, M. Juliano Bignasca qui a même promis des montants à tous les gens qui iront détruire des radars. On connaît cette position extrémiste et je ne vais pas vous mettre dans le même panier que M. Bignasca. Pourtant j'aimerais dire que Fribourg est très modeste, si on compare avec d'autres cantons. Je ne sais pas si vous avez fait l'expérience. Si vous allez de Fribourg à Genève ou de Fribourg à Bâle, la densité des radars dans les cantons voisins de Berne, Soleure, Bâle, Genève et Vaud est beaucoup plus grande qu'à Fribourg. Nous n'avons que deux radars fixes sur les autoroutes. Vous les connaissez, ce sont «Les Vignes» et «Fillistorf». «Fillistorf» a d'ailleurs été installé il y a, à peu près trois ans, et payé, là je réponds déjà à la question de M. le Député Piller, par la Confédération. L'argent des amendes ne va pas à la Confédération, mais es geht in unsere Staatskasse. Das Geld geht also nicht irgendwohin, es geht in unsere Staatskasse. Und bei der dritten Frage bezüglich der Arbeitsgruppe muss ich passen. Ich weiss nicht genau, von welcher Arbeitsgruppe sie hier reden. Aber wenn es eine Arbeitsgruppe ist, wird sie sicher von der Direktion in Zusammenarbeit mit der Polizei eingesetzt.

Je reviens à l'amendement de M. Vonlanthen. Il faut aussi préciser que ces radars ne sont de loin pas toujours exploités et enclenchés, parce que justement nous n'avons pas le personnel et nous n'avons pas la volonté de chicaner les gens. On n'a pas augmenté les postes de secrétaires. Il faut savoir que pour chaque amende il faut une place de travail derrière, parce qu'il faut envoyer l'amende, peut être mettre une poursuite, etc. Il faut aussi dire que ce poste des amendes dans la gendarmerie n'est pas le seul poste des amendes. Si vous avez un excès de vitesse de plus de 20 ou 30 km/h, il y a une dénonciation, c'est le préfet qui vous donne l'amende ou même le juge d'instruction, respectivement le procureur, c'est à peu près les mêmes montants.

Vous avez cité les chiffres, ils ne sont pas faux, mais il faut préciser qu'effectivement en 2009, nous avons budgétisé 6 200 000 francs et que le montant à la fin était de 6 044 465 francs. Donc le budget était à peu près réaliste. Quand on parle du budget, le Directeur des finances l'a dit, je l'ai entendu hier, c'est une estimation, c'est clair on ne peut pas savoir combien cela va rapporter. C'est en aucun cas un ordre qu'on donne à la police, qu'il faut absolument ce montant. Mais si votre amendement passe, ce n'est pas à l'inverse un ordre qu'on donne à la police qu'il ne faut pas enclencher ces radars. La police a quand même le mandat de la sécurité de la route et les contrôles sont aussi une activité de prévention. Quand je regarde les critères de la police, pour déterminer où est-ce qu'il faut installer des radars, ce n'est pas en fonction de où passent les Singinois. Ce sont des critères sérieux. L'objectif pour le commandant et moi, c'est de diminuer les accidents mortels dans ce canton. L'année passée, on en a eu 14, ils ont nettement diminué par rapport à 10 ans en arrière où la limite d'alcool était encore à 0,8 pour mille. Samedi passé, il y a eu malheureusement un mort, un motocycliste à Cheyres. C'était le onzième et j'espère bien qu'on va rester à 11 cette année. La baisse du taux d'alcoolémie n'est pas pour rien dans cette diminution des accidents mortels. Je reviens aux critères, c'est d'abord la statistique des accidents de circulation, deuxièmement ce sont les endroits où des accidents graves se sont déroulés et troisièmement les demandes ou plaintes des autorités ou particuliers, notamment des autorités communales, à propos de la circulation. Par exemple, on peut recevoir des demandes pour les endroits où les usagers de la route, dits «faibles», sont en danger, par exemple, sur les routes à proximité des écoles. La Direction peut recevoir des réclamations d'usagers de la route, tels que piétons, cyclistes, cyclo-motocyclistes et parfois même des conducteurs de voitures ou de poids lourds qui respectent scrupuleusement les limites de vitesse. Le non-respect flagrant des limitations de vitesse ou la lutte contre les chauffards sont d'autres critères. Vous avez vu que cette année il y a eu un chauffard qui a dépassé 250 km/h en ville. En conséquence, deux tiers des contrôles ont eu lieu dans les localités et seulement un tiers à l'extérieur. Donc on ne peut pas dire que Fribourg fait un excès de zèle en ce qui concerne ces contrôles de vitesse. J'ai maintenant encore une question formelle. Il y a un problème quand quelqu'un veut augmenter les dépenses selon l'article 41, al. 4 de notre loi sur les finances car il faut proposer une compensation. Cette même disposition, à son alinéa 5 dit: «Toute proposition parlementaire de réduire une recette est soumise à un examen préalable du Conseil d'Etat et de la Commission des finances et de gestion. Si le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion s'opposent à la réduction de la recette, la proposition est caduque.» Je devrais vous proposer de constater que cette proposition de M. le Député Vonlanthen est caduque puisque trop tardive. Il aurait d'abord fallu saisir la Commission et après le Conseil d'Etat. Est-ce que cette disposition est raisonnable ou pas? Je trouve qu'elle va un peu loin, mais c'est la loi et il faut la respecter. Je vous propose de rejeter cette proposition d'amendement parce qu'irrecevable et non fondée.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a été consultée lors de la séance de hier après-midi. Elle s'oppose à cette proposition d'amendement pour les raisons suivantes: la CFG a été saisie d'un projet de budget qui prévoit un bénéfice budgétisé de l'ordre de 760 000 francs. Elle part de l'idée que cet objectif doit être maintenu. Il faut admettre que ce bénéfice présumé sera peut être nécessaire où qu'il faudra le conserver puisqu'il n'est pas impossible que dans le cadre du budget 2011 ou des comptes 2011 il y ait d'autres diminutions de recettes qui elles ne sont pas planifiées ou qui ne font pas l'objet aujourd'hui d'un amendement. Et on aura peut être besoin de cette «poire pour la soif» pour atteindre un équilibre budgétaire sur les comptes 2011. Dans ces conditions la CFG vous propose d'en rester au résultat qui est budgétisé et de rejeter cet amendement.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich habe von diesem Gesetzesartikel Kenntnis genommen. Es ist für mich nichts Neues. Ich bin aber der Meinung, dass er hier nicht zutrifft. Das Budget bleibt ausgeglichen. Ich brauche nicht einen Kompensierungsbetrag bei irgendeiner anderen Direktion zu suchen, weil das Budget ausgeglichen bleibt. Das ist für mich massgeblich. Wenn Sie diesen Artikel anwenden und anwenden wollen: Wir haben das Budget seit etwa zehn Tagen bei uns. Wie soll ein Grossrat hier reagieren können? Wenn der Staatsrat und die Finanzkommission diesen Artikel anwenden, wenn ihnen etwas nicht passt, dann können wir uns diese zwei Tage Budgetberatung schenken. Dann sollen der Staatsrat und die Finanzkommission das Budget selber machen. Dann brauchen wir nicht mehr darüber zu beraten, wenn wir nicht einmal einen kleinen Betrag selbst ändern können. Aber wenn Sie stur bleiben wollen, dann bleiben Sie stur, dann machen Sie es so.

Aber ich hoffe, dass Sie wenigstens unsere Botschaft zur Kenntnis genommen haben. Nächstes Jahr werden wir schauen, was sich im Budget tut und dann werden Sie mit uns noch zu rechnen haben.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur.

C'est en séance du 3 novembre que la Commission des finances et de gestion a examiné le budget de cette Direction. Notre commission remercie M. le Conseiller d'Etat, directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Georges Godel, ainsi que son secrétaire général, M. Pascal Aeby, pour les réponses données à nos interrogations. Le budget de cette Direction se boucle par un excédent de charges de 74,1 millions de francs. Cet excédent est en augmentation de 13,8 millions par rapport au budget 2010 et de 1,5 million par rapport aux comptes 2009. Les charges de fonctionnement sont de 143,1 millions et les recettes de 69 millions. Les investissements sont de l'ordre de 92,5 millions «brut» et de 51 millions «net». Ils progressent de 28,1 millions, ceci essentiel-

lement en raison de l'acquisition de deux immeubles du groupe E, «Pérolles 25» et «les Daillettes 6», pour 26,1 millions.

Au niveau des postes de travail, une augmentation de 2,91 postes est constatée. 6,5 postes sont demandés au niveau de l'administration centrale, 2 postes au niveau du secrétariat en qualité de conseiller scientifique et de coordinateur politique pour l'agglomération, 1,5 poste au niveau de l'OCAT, dont un demi poste en qualité d'administrateur DATeC et un collaborateur scientifique, 2,2 postes au niveau de l'OPEN, 1,2 poste pour des collaborateurs scientifiques et un juriste. Par contre, le Service des autoroutes diminue ses effectifs de 3,59 postes qui sont financés en grande partie par la Confédération. Le Secrétariat général inclut toutes les tâches liées à la protection de la nature. La gestion de ces tâches est séparée à l'interne. Le traitement du personnel auxiliaire est de durée déterminée et renouvelable d'année en année. Ce poste est nécessaire pour répondre aux exigences fédérales sur la convention-programme en relation avec les mesures de la protection contre le bruit.

Au Service des constructions et de l'aménagement, le système informatique pour la gestion des permis de construire est un projet sur plusieurs années pour un total de 1 million de francs. 150 000 francs grèvent le budget 2011 pour ce projet.

Au Service des ponts et chaussées, la convention programme concernant les mesures de protection contre le bruit et l'isolation acoustique prévoit une contribution globale de 1,9 million de francs sur quatre ans, dont 891 600 francs sont attribués au budget 2011, à savoir 178 000 francs dans ce Service et 713 280 francs au Service de l'aménagement des routes cantonales.

Dans le Service de l'aménagement des routes cantonales, la redevance sur les carburants est de 12,52 millions de francs, en légère augmentation. La part de la RPLP est pratiquement identique aux chiffres de 2010. Par contre, les subventions au titre des routes principales dans les régions de montagnes baissent de 1,8 million de francs. Ces chiffres sont communiqués par la Confédération. Une subvention fédérale de 1,8 million de francs sera attribuée pour les routes principales en 2011. Cette subvention se monte à 3,7 millions de francs au 16 mars 2010. Au niveau des investissements pour les routes cantonales, le budget est en baisse de 17 millions de francs du fait qu'il existe un report de crédits estimé à 45 millions francs des comptes 2010 vers ceux de 2011. Pour l'entretien des routes cantonales, le montant passe de 14 millions de francs en 2010 à 15,5 millions de francs en 2011. Le Service des autoroutes enregistre un solde des travaux à exécuter sur les routes nationales. Ce Service va prochainement être fermé du fait de la reprise des autoroutes par la Confédération. L'entretien des routes nationales reste bénéficiaire. Cela signifie que l'entretien des routes nationales est bien conduit. Je me permets de rappeler que la Confédération a signé une convention avec le canton, lui déléguant contre rémunération l'entretien des routes nationales. Cet entretien se fait partiellement en collaboration avec le canton de Vaud.

Pour la section lacs et cours d'eau, les subventions cantonales sont en augmentation, notamment en raison de la nouvelle RPT. Pour le Service de l'environne-

ment, un montant supplémentaire de 330 000 francs a été porté au budget pour répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les eaux. Seul un montant de 700 000 francs a été porté au budget 2011 pour l'assainissement des sites pollués, du fait que le dossier de la décharge de la Pila est repris par la DIAF et son Service des forêts.

Pour les bâtiments, l'acquisition de nouveaux bâtiments a pour conséquence d'augmenter la charge d'amortissements et l'encaissement de locations.

Avec ces quelques remarques, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur le budget de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je n'ai rien à ajouter en l'état.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Je voudrais intervenir tout particulièrement concernant le problème routier. Si je prends les recettes qui sont inscrites dans ce budget, elles s'élèvent au total à 86 744 130 francs. Compte tenu de la rétrocession de l'impôt sur les véhicules aux communes, c'est un montant total de 86 millions qui reste à charge du canton. Si je prends dans les dépenses, les postes complets du Service des ponts et chaussées, «amortissements», «investissements», «entretiens des routes cantonales» et «Service des autoroutes», c'est une dépense totale de 65 176 000 de francs qui est prévue dans ce budget. Il reste un montant disponible de 21,5 millions de francs entre les recettes de la route et ses dépenses. Je demanderais à M. le Commissaire du gouvernement de veiller très précisément à ce que ce montant puisse être affecté à l'entretien des routes. Ces routes sont des constructions indispensables à tous les habitants. Elles sont un outil de travail à toute notre économie. Il n'y a d'ailleurs qu'à voir où les industries s'implantent: aux abords des voies importantes de circulation. Comme les immeubles, ces constructions qui s'appellent «routes» méritent un entretien continu, en tenant compte de ses recettes, même si elles ne sont pas directement affectées. J'aurais une question concernant l'entretien de ces routes. Nous avons voté un décret, il y a déjà plusieurs années, concernant l'entretien de la route Arconciel–La Tuffière. Elle est actuellement dans un état déplorable. Je me demande pourquoi ce n'est pas encore fait alors que le montant a déjà été voté.

J'ai une autre question par rapport à ce budget. Dans le centre de charges 3830 des routes nationales, vous avez en recettes une vente de carburants pour 300 000 francs. Qui fait cette vente de carburant? Dans quel cadre? Comment cela se passe?

Duc Louis (ACG/MLB, BR). L'année dernière, la commune de Vernay a refusé dans le cadre de son assemblée communale un budget pour le matériel qui interdit l'accès aux forêts à 90 voix contre 30. Ces jours derniers, ce matériel a été posé sur ces chemins et nous prive de l'accès au lac que je côtoie depuis 70 ans. Lorsqu'une assemblée communale prend une telle décision, peut-on se permettre de venir foutre en l'air ce

que l'on a décidé? Ne serait-ce pas aux personnes qui sont à la tête de la commune de prendre en charge ce matériel? Tout ceci pour vous dire que les assemblées communales ne servent à pas grand chose.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur. Je remercie les deux intervenants. Je constate que les questions s'adressent à M. le Commissaire, je lui laisse le soin d'y répondre.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. En réponse aux questions de M^{me} la Députée Cotting, il faut faire attention lorsque vous faites des additions. Je n'ai pas fait le détail, mais j'ai constaté que vous étiez très précise puisque vous avez cité 86 744 000 de francs. Je pense que vous avez pris en compte les recettes de la Confédération pour les subventions aux routes nationales. Elles ne sont pas toujours en adéquation avec les dépenses réelles de la même année. Lorsque vous faites des dépenses en particulier pour la H189 où les montants ont été importants, les recettes ne viennent pas directement sur la même année comptable. Par conséquent, les chiffres qui sont dans le budget représentent les chiffres que nous a donnés la Confédération en rapport avec les décomptes qui ont été déposés. D'une manière générale, nous avons eu l'occasion, dans le cadre d'un rapport sur les routes qui a été présenté l'année dernière, de démontrer tous les flux financiers qu'il y a de la Confédération. On constate que l'Etat investit d'avantage que ce qu'il ne touche. Dans les grandes lignes, nous touchons plus de 30 millions de francs par année, mais l'Etat investit davantage.

En ce qui concerne l'entretien des routes, dans le rapport que nous avons adressé, nous avons clairement précisé qu'il nous fallait en moyenne 14 millions de francs par année. Il faudrait également des montants supplémentaires pour rattraper le retard de l'ordre de 7 millions de francs par année pendant deux ou trois ans. Pourquoi y a-t-il une détérioration? Il s'agit principalement de l'augmentation du nombre de véhicules. Il a augmenté en dix ans de près de 30%. De plus, le poids des poids lourds est passé de 28–30 tonnes à 40 tonnes. En outre, avec la prolifération des giratoires, avec les ripages des poids lourds, on constate un orniérage conséquent. Il est évident qu'il faut davantage de moyens pour l'entretien. Si vous examinez les comptes de 2006, le chiffre était de l'ordre de 7 millions de francs. Dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui, nous avons 15,5 millions de francs, dont 1,5 million de francs pour les pistes cyclables. Nous avons quasiment doublé ces montants. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités dans l'entretien. A cet effet, il y a eu une étude au niveau suisse sur l'entretien, avec même un reportage à la télévision sur ce sujet. Le reportage a démontré que l'Etat faisait le nécessaire en la matière.

Concernant la route de La Tuffière, les travaux ont été adjugés déjà ce printemps. Il y a un problème de zone S pour l'eau potable. Cette zone S est la réfection du collecteur de l'Etat, respectivement des communes. Dans ce sens, nous devrions annuler l'adjudication pour refaire une nouvelle adjudication. Le collecteur

n'est pas uniquement cantonal, mais il a plusieurs propriétaires, notamment les différentes communes concernées. Actuellement, mes Services sont en discussion avec les différents partenaires pour trouver une solution. La solution de répartition a déjà été adoptée. Il faut par contre que les communes mettent les montants au budget. A ma connaissance, les travaux ne se feront pas l'année prochaine, mais à partir de 2012. Ils ont été adjugés, mais nous devons refaire ce collecteur pour des raisons de sécurité. Il s'agit des captages de la ville de Fribourg. Nous ne pouvons pas refaire la route sans refaire ce collecteur pour qu'il soit étanche.

Si j'ai bien compris la question du député Duc, il semble que la commune a pris une décision de ne pas fermer une route au public et qu'il y a eu une décision de fermeture. Il y a même une commune dans ce canton qui est allée au Tribunal Fédéral et qui a perdu. Le problème se situe entre deux Départements, à savoir le Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg et le Service des ponts et chaussées. Si c'est un cas similaire, il y a des discussions, puis en fonction des prérogatives des différents Services, il appartient au Service des ponts et chaussées de faire la publication. Lorsque cette publication est faite, il y a possibilité de recours. Dans le cas concret, je souhaite que vous m'en parliez plus précisément. Y a-t-il eu recours? Les Services mandatés ont-ils mis les signaux indépendamment du délai de recours? Je vous propose qu'on en discute en aparté pour avoir une réponse plus précise.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

POUVOIR EXÉCUTIF/CHANCELLERIE D'ETAT

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. L'année 2011 est une année électorale importante et cela entraîne une augmentation des charges, notamment à la Chancellerie (plus 1,3 million de francs). Il y a les indemnités aux bureaux électoraux, ceci concerne le canton et les préfectures à raison de 100 000 francs, le matériel de vote: 400 000 francs, la participation de l'Etat aux partis politiques: 390 000 francs, l'achat d'un véhicule: 180 000 francs. Au 3120, il y a un nouveau centre de charges attribué au pouvoir exécutif, l'autorité de transparence et de protection des données où il y a 1,8 nouveau poste, le préposé à la transparence.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

POUVOIR LÉGISLATIF

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Le budget 2011 du pouvoir législatif est pratiquement le même que celui de 2010. Il n'y a rien de nouveau. Je n'ai pas de remarque pour l'ensemble du budget du pouvoir législatif.

La Secrétaire générale. Je n'ai rien à dire.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DES FINANCES

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Pour le budget 2011, la Direction des finances prévoit un total de dépenses d'environ 180 millions de francs, en diminution de 2,5 millions par rapport au budget 2006. En revanche, il y a une augmentation des revenus d'environ 120 millions de francs.

Concernant les principales recettes, au centre de charges 3705 «Administration des finances», il faut expliquer que ce centre de charge sera géré dès le 1^{er} janvier 2011 par GPP (gestion par prestation). Concernant les intérêts, l'intérêt des dettes diminue de 600 000 francs et les intérêts bancaires diminuent également de 500 000 francs. Il y a une augmentation de la part de la banque cantonale (plus 2,5 millions de francs) et des revenus de la péréquation des ressources, part de la Confédération et part des cantons, respectivement 27 et 20 millions de francs.

Pour le SITeL, il y a une augmentation des charges de 2,2 millions de francs, une augmentation du personnel de 1,5 nouveau poste et par des transferts. Au poste 301.118, personnels auxiliaires (plus 1 million de francs), notamment pour répondre aux demandes du HFR. Il est prévu aussi d'acheter du matériel (plus 900 000 francs). Les redevances d'utilisation baissent de 1,4 million de francs et les prestations de services par des tiers augmentent de 700 000 francs.

Au Service du personnel, nous avons 500 000 francs de charges et un nouveau poste EPT, des travaux informatiques par des tiers. Ceci concerne le développement du programme GTA (gestion des temps d'absence). Ce programme coûte 900 000 francs.

Au Service des contributions, les recettes se montent à 63 millions de francs. Il est prévu une diminution des intérêts pour restitution d'impôts (moins 1 million de francs), le taux passant de 4% à 3,5%. Le montant des impôts irrécouvrables diminue aussi (moins 2,5 millions de francs). Ceux-ci avaient été surestimés au milieu de 2010.

Concernant l'impôt sur les successions, une augmentation de cet impôt est prévu à raison de 300 000 francs. Au 3760 «cadastre», il y a plus 1,7 million de charges, plus un poste nouveau pour le personnel et une diminution des subventions fédérales pratiquement de moitié. Au 3765, «registres fonciers», une augmentation des recettes de près de 5,4 millions de francs est prévue. Elle provient des impôts sur les mutations d'immeubles (plus 3,4 millions de francs) et d'une augmentation des émoluments.

Lässer Claude, Directeur des finances. En l'état, je n'ai rien à ajouter.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Le Rapporteur général. Je constate qu'aucune modification n'a été apportée à l'analyse de toutes les Directions. En fonction de ceci, je n'ai pas de remarque particulière.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je fais le même constat et je remercie le Grand Conseil pour cette marque de confiance au Conseil d'Etat.

La Présidente. L'ensemble du budget est donc accepté tel qu'il ressort de nos délibérations.

Projet de décret N° 217 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Concernant ce projet de décret N° 217, nous avons sous les yeux un projet de budget bis (217^{bis}) qui prend en compte la modification apportée par la mise en application de la loi sur les allocations maternités au 1^{er} juillet 2011. M. Siggen nous avait donné en détail les explications dans la Direction concernée. Mis à part ceci, tous les éléments sont conformes à ce que vous aviez reçu préalablement.

Le Commissaire. Comme indiqué dans les discussions d'entrée en matière, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis et vous encourage à l'adopter tel que présenté.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).²

ART. 2

– Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).²

ART. 3, 4 ET 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

¹ Message voir fascicule séparé.

² Proposition de la Commission en pp. 2032ss.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté tel qu'il ressort des délibérations, par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 78.

Projet de loi N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011³

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Concernant la fixation du coefficient annuel de l'impôt cantonal, ce coefficient est déterminé à 100% sur l'ensemble des coefficients. Il n'y a aucune modification compte tenu des discussions qui ont eu lieu préalablement hier.

Le Commissaire. Ce projet fait suite aux discussions et est la conséquence des discussions budgétaires.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

³ Message pp. 2038ss.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Ganios (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 4.*

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je vous rappelle Mesdames et Messieurs que vous êtes surveillés. Les caméras qui sont au-dessus de vos têtes vous surveillent online. Nous avons

à traiter le message N° 202 du Conseil d'Etat concernant la vidéosurveillance. En mai 2006, les députés Waeber-Gobet et Steiert avaient déposés une motion à ce sujet, qui avait été prise en considération par le Grand Conseil en mai 2007, sur préavis positif du Conseil d'Etat. Selon les motionnaires, l'Etat de Fribourg doit se doter d'une loi pour donner à la vidéosurveillance un cadre et empêcher ainsi les abus en la matière. Les motionnaires estimaient en effet que les directives de la déléguée cantonale à la protection des données étaient insuffisantes et peu contraignantes. Je vous rappelle à ce sujet que jusqu'à présent, l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données a édicté un aide-mémoire, ce fameux aide-mémoire N° 6 concernant la surveillance-vidéo effectuée par des organes publics cantonaux et communaux, dans des lieux et bâtiments publics. C'est sur la base de cet aide-mémoire que des communes en Singine, ainsi que les communes de Marly et de Villars-sur-Glâne, par exemple, ont rédigé des règlements dans ce domaine. En février 2008, le Conseil d'Etat a confié à un comité de pilotage la tâche d'élaborer un avant-projet de loi. Ce dernier a été mis en consultation de juin à septembre 2009. Suite aux remarques formulées, le projet de loi a été préparé tel que vous l'avez dans le message N° 202.

La vidéosurveillance est définie comme la surveillance ou l'observation de personnes ou de biens au moyen de caméras. On distingue la vidéosurveillance d'observation ou vidéosurveillance simple, sans enregistrement, de la vidéosurveillance dissuasive, qui a pour but d'éviter des atteintes à des personnes ou à des biens et à prévenir les infractions. C'est cet objet qui nous préoccupe aujourd'hui. La vidéosurveillance constitue une forme d'atteinte aux droits fondamentaux et au respect de la sphère privée. Elle doit tout naturellement rester soumise à la législation sur la protection des données. Durant cette dernière décennie, un besoin croissant de vidéosurveillance a vu le jour pour faire respecter l'ordre sur le territoire cantonal et communal. Dans l'avant-projet, le domaine privé était pris en considération. Cette notion a été écartée dans le projet de loi qui vous est soumis.

En matière d'autorisation, le préfet était l'autorité compétente pour octroyer, refuser ou retirer l'autorisation dans l'avant-projet. Le projet de loi N° 202 qui vous est soumis donne cette compétence à la Direction de la sécurité et de la justice, assurant ainsi nous dit-on une unité de doctrine sur le plan cantonal. La Commission cantonale de la transparence et de la protection des données reste bien-entendu l'instance qui donne le préavis en matière d'autorisation. La commission *ad hoc* du Grand Conseil, constituée de 11 membres, dont 3 étaient absents, s'est réunie le jeudi 14 octobre 2010 pour étudier le projet de loi. L'entrée en matière n'a pas été combattue et a été acceptée tacitement. Lors de la discussion des articles, nous avons apporté, suite à des discussions très constructives et nourries, des modifications à plusieurs articles. Nous prendrons ces amendements lors de la discussion article par article. Avant de vous donner la parole pour l'entrée en matière, je cède mon micro au commissaire du gouvernement.

¹ Message en pp. 1967ss; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.

Elections

Un/e membre de la Commission des affaires extérieures

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Je vous propose de procéder à la dernière élection ordinaire. Il s'agit de l'élection d'un membre à la Commission des affaires extérieures sur propositions des groupes, en remplacement de M. Michel Buchmann, démissionnaire. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de listes qui se fait à majorité des bulletins valables et que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent une mention étrangère à la désignation du ou des candidats. Si le bulletin contient plus de noms que de personnes à élire, les scrutateurs devront les tracer en commençant par le bas. J'ouvre la discussion. Vous avez reçu ce matin une information comme quoi M^{me} Christine Bulliard serait la personne proposée, or un article de notre loi du Grand Conseil précise: «Un membre du Grand Conseil ne peut être que dans une seule commission permanente». M^{me} Bulliard est présidente de la Commission des grâces qui est une commission permanente. Elle ne peut donc être élue à la Commission des affaires extérieures. Le président du groupe de l'Union démocratique du centre propose donc, à la place, la candidature de M^{me} Parissima Vez.

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Entrée en matière (suite)

Le Commissaire. Merci M. le Rapporteur de me passer la parole. Je crois que vous avez déjà bien résumé la situation et je ne vais pas tout répéter. Je rappelle simplement que le but de la loi est de protéger la sphère privée des personnes et de prévenir les infractions et les incivilités. Je précise que la loi vise à éviter des abus sur le domaine public. Ce n'est donc pas une loi qui veut pousser à la vidéosurveillance, c'est une loi qui protège la sphère privée.

Actuellement, il n'y a ni loi ni règlement cantonal dans ce domaine. Il n'y a que des recommandations à caractère non-contraignant de la part de la préposée à la protection des données. Des règlements communaux existent par exemple à Marly, à Villars-sur-Glâne et dans une dizaine de communes de Singine. On a l'impression qu'on va faire une loi pour observer les gens. Je répète que ce n'est pas le cas. C'est une loi pour les protéger.

Je remercie la commission qui a accepté à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet et au vote final le projet qui vous est soumis. Je peux vous dire que le Conseil d'Etat s'est penché sur les modifications proposées la semaine passée et qu'il les accepte. Le Conseil d'Etat se rallie donc aux propositions de la commission.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Le projet de loi donne suite à la motion Waeber-Gobet/Steiert et a retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien. Le but de ce projet est de fournir un cadre pour éviter les abus. La vidéosurveillance est la surveillance ou l'observation de personnes ou de biens au moyen de caméras. Elle a deux buts, un but de dissuasion et un but d'identification des auteurs d'infractions ou d'incivilités. L'analyse peut se faire *a posteriori* ou en temps réel. Il faut être attentif au fait que cette observation constitue une atteinte aux droits fondamentaux, au respect de la vie privée et de la liberté de réunion et de manifestation. A ce jour, il n'y a aucune loi dans ce domaine. Les systèmes de vidéosurveillance doivent, avant leur mise en service, être annoncés à la Direction en charge de la sécurité et de l'ordre public. Après réflexion et pour se rallier au Conseil d'Etat, l'autorisation par les préfets n'a pas été retenue par la commission. Cette solution ne permettait pas de garantir une unité de pratique à l'échelle cantonale. La commission tient à relever que le projet de loi a été bien rédigé et c'est pour cela qu'elle n'a procédé qu'à peu de modifications. Suite à ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière et vous invite à accepter ce projet de loi selon la version bis de la commission.

Aebischer Bernard (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste qui a étudié ce projet de loi sur la vidéosurveillance entrera en matière sur le sujet, car il prend en compte le souci des motionnaires qui souhaitent un cadre légal lié à la protection des données, à la protection de la personnalité et des droits fondamentaux à respecter. L'outil de la vidéosurveillance, qui existe sous plusieurs formes; permet de dissuader sinon d'identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. Il doit donc respecter les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur la protection des données. Le groupe socialiste soutiendra le projet bis de la commission. De ce fait, il rejettera les divers amendements déjà déposés hier. Merci également aux députés qui en feront de même.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention et beaucoup d'intérêt le projet de loi sur la vidéosurveillance sur le domaine public. D'une manière générale, le groupe libéral-radical est acquis à la nécessité de cette loi en tant que telle, qui offre une plus grande transparence et qui aura un impact certainement plus important aux yeux du peuple que si la problématique de la vidéosurveillance était ancrée dans la loi sur la protection des données. Il ne fait aucun doute que la vidéosurveillance dans notre société actuelle est devenue un outil technologique incontournable composant la chaîne de sécurité. Son but premier étant de prévenir par la dissuasion des atteintes à des personnes et des biens. Elle peut servir aussi à identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. De ce fait, nous sommes conscients que la vidéosurveillance se doit de respecter la loi sur la protection des données, mais nous soulignons tout de même la lourdeur de la procédure pour un tel système. Nous remarquons aussi que le point de la durée de conservation des données est sensible, dans le sens où l'on doit

¹ Message en pp. 1967ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.

placer dans la balance d'un côté l'intérêt à la protection des données et de l'autre côté les intérêts de la victime. Enfin, notre groupe ne se ralliera ni au Conseil d'Etat ni à la commission parlementaire concernant l'article 5. En effet, il nous paraît important que la compétence soit donnée aux préfets pour octroyer, refuser, contrôler ou retirer l'autorisation. Ayant déposé personnellement un amendement, je reviendrai sur ce point lors de la lecture de l'article afin de pouvoir développer mes arguments. C'est en tenant compte de toutes ces considérations que le groupe libéral-radical a décidé, à l'unanimité, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt du message relatif au projet de loi concernant la vidéosurveillance. Le foisonnement de ces moyens techniques dans les lieux publics et ailleurs appelle à la mise en place d'une loi claire et efficace par le Grand Conseil. Rappelons donc que ce sujet ne date pas d'aujourd'hui et que la réflexion débouche sur le débat de ce jour et provient d'une motion déposée en 2006. Le but de cette loi est avant tout de protéger la vie des personnes, leur milieu privé, de remplir un rôle de prévention contre les incivilités et les infractions de tout genre et croyez-moi, Mesdames et Messieurs, il y en a de plus en plus. L'Alliance centre gauche salue aussi le fait que cette nouvelle loi vise les abus sur le domaine public. Le délicat sujet lié à la vidéosurveillance avec ou sans enregistrement y est également traité. Par contre, la vidéosurveillance nous met sur le fil du rasoir car nous touchons, ici, aux droits fondamentaux des personnes et au respect de la vie privée, ainsi qu'à la liberté de manifestation et de réunion. L'Alliance centre gauche entre en matière sur ce projet de loi, qui mettra de l'ordre par rapport à la situation actuelle. Elle complètera et nous en sommes convaincus, de manière efficace, les directives actuelles émanant de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre est également favorable à l'entrée en matière de ce projet de loi. Nous sommes pour un délai de 90 jours avant la destruction des données et pour la délivrance des autorisations par les préfets.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes parlementaires sont d'accord pour l'entrée en matière. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

Le Commissaire. Je remercie également l'intervenante et les intervenants ainsi que leur groupe respectif, qui appuient tous ce projet de loi. Je constate qu'il y aura un débat sur la question, premièrement, de la compétence pour donner les autorisations: est-ce que c'est la Direction ou le préfet qui doit être compétent? Deuxièmement, la question de la durée de conservation des données enregistrées par vidéosurveillance sera examinée.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. La commission a estimé que les «dispositifs techniques» mentionnés étaient trop vagues. Il y a le mot «technique» à l'alinéa 3, 2^e ligne. Nous avons discuté pour savoir s'il fallait mentionner spécifiquement «caméra» et «webcam» et en définitive, nous avons tout de même adopté la version initiale du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Nous sommes ici en présence d'un amendement de notre collègue Antoinette de Weck. L'amendement est libellé de la façon suivante, article 2, alinéa 1: «La présente loi s'applique aux installations de vidéosurveillance portant sur des lieux publics».

Le Commissaire. J'aimerais d'abord entendre l'argumentation de M^{me} la Députée de Weck, avant de me déterminer.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Effectivement, j'ai déposé cet amendement pour la raison suivante: Comme vous pouvez le lire à l'article 1, cette loi s'applique à la vidéosurveillance dans les lieux publics. Or, l'article 2 fait un prolongement de cette application pour les installations de vidéosurveillance privées qui porteraient tout ou en partie sur des lieux publics. En partie, cela veut dire que ce sont des vidéosurveillances privées qui déborderaient sur les lieux publics. La raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, c'est de me dire: Est-ce que le tracas administratif que va causer cette application de l'article 2, alinéa 2 est vraiment nécessaire vu l'intérêt public qui est finalement peu évident pour les quelques centimètres sur lesquels débordera l'angle de vision d'une vidéosurveillance? Certains propriétaires pourront installer des vidéosurveillances sans demander d'autorisation si l'angle de vision ne porte que sur leur terrain privé, alors que d'autres devront demander une autorisation. Comment est-ce qu'on fera cette différence? Qui va être chargé de donner cette autorisation et de faire le contrôle? Ensuite, quand est-ce qu'on saura que le terrain public est pris en cause? Est-ce qu'il suffit de un ou deux centimètres pour dire que la vidéosurveillance privée doit être soumise à autorisation? Comment le propriétaire saura-t-il qu'il devra, lui, demander une autorisation alors que son voisin n'aura pas à le faire? Et qui veillera donc à l'application de cet article? Est-ce que ce seront les communes qui seront quand même les plus proches de la situation? Ou bien est-ce que ce sera la Direction qui devra regarder s'il y a une installation de vidéosurveillance quelque part et dire à ce moment-là, s'il faut une autorisation ou pas? Et si on prévoit que ce sont les communes qui seront compétentes pour surveiller cette vidéosurveillance privée qui donne sur le champ public, à ce moment-là, il faut une base légale formelle qui doit être inscrite dans une loi et non pas dans un règlement d'application. Donc ça veut dire un tracas

administratif important pour les communes ou pour la Direction de la sécurité et de la justice, si c'est elle qui est compétente. La question que je me pose, c'est: «Est-ce qu'il n'y a pas disproportion entre ce tracas administratif et l'intérêt public à ce que quelques centimètres d'arrière-fond sur une vidéo soient pris dans le champ de vision d'une vidéosurveillance privée»? C'est en raison de toutes ces questions que je me suis dit qu'il vaudrait mieux exclure ce «en tout ou en partie» (art. 2 al. 1 et en conséquence aussi l'art. 8 al. 1 let. a) pour faire en sorte qu'il y ait bien une différence.

Si la vidéosurveillance se trouve sur des lieux publics, c'est cette loi qui s'applique; si c'est une vidéosurveillance privée, c'est à ce moment-là le droit général qui s'applique car ça concerne entre autres les problèmes qui peuvent surgir entre voisins.

C'est la raison pour laquelle je vous demande donc d'accepter cet amendement, pour éviter ces tracasseries administratives et aussi une inégalité de traitement entre des propriétaires qui eux peuvent installer une vidéosurveillance sans problème parce qu'ils n'auront pas un arrière-fond public, alors que les autres pourraient devoir demander une autorisation. Enfin, je rappellerai que dans une ville comme Fribourg, si vous voulez installer une caméra vidéosurveillance, vous serez automatiquement forcés de demander une autorisation. Même si la vue du champ de vision est le bâtiment qui est en face, est-ce que parce qu'on passe au-dessus d'une rue il faudra demander une autorisation ou pas? Donc, j'ai l'impression que ces simples mots «en partie» vont susciter beaucoup de discussions et de difficultés d'application et pour un intérêt public que je ne vois finalement pas.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). J'ai bien entendu les arguments de notre collègue M^{me} de Weck, mais ne peut-on pas se poser la question à l'inverse? Si le domaine public déborde sur le privé, alors nous n'avons plus besoin d'autorisation non plus? Si une commune décide de filmer le tri des déchets, des passages dangereux ou même des écoles, le champ de la caméra ne va pas forcément s'arrêter strictement au domaine public mais en face il y aura peut-être le terrain d'un privé. Alors est-ce que ça ne sera pas aussi des tracasseries administratives? Et je crois que dans la technique actuelle des modes de surveillance, même un privé peut aller voir beaucoup plus loin dans le public sans que personne ne soit informé et employer ces images à des fins pas toujours intéressantes. Des complications, peu importe, il y en aura. Mais je pense qu'on peut retourner cette question. Je ne sais pas si vous m'avez compris. Le domaine public peut aussi aller sur le domaine privé.

Le Rapporteur. Vous avez entendu les deux avis opposés. En ce qui concerne la commission, nous n'avons pas eu d'états d'âme de ce point de vue-là. On a également estimé que si un privé utilisait sa caméra pour balayer le domaine public, il était tout à fait adapté de demander également une autorisation. Je passe peut-être la parole au commissaire du gouvernement pour savoir ce qu'il en pense.

Le Commissaire. Je viens de recevoir cet amendement après la pause, donc je n'ai pas eu beaucoup de temps pour y réfléchir. Je crois qu'il y a certainement des raisons en faveur de votre argumentation, mais je propose quand même de rejeter cet amendement. Je crois que M. le Député Andrey l'a bien dit et donc je n'ai pas besoin de le répéter. C'est par souci de précision justement qu'on a prévu le domaine public en entier ou en partie. A quoi avions-nous pensé? Ce n'est pas un tracasseries administratif pour quelques centimètres. Là, M^{me} la Députée, vous exagérez. On n'est pas outranciers. On ne va pas jouer au détective et voir si c'est quelques centimètres. Prenons l'exemple d'une station-service qui surveille son terrain par crainte de voleurs d'essence et que la vidéosurveillance va aussi sur le domaine public, sur le trottoir, sur la route ou plus loin. Si vous prenez par exemple un magasin de la rue de Romont, à Fribourg, avec une installation de vidéosurveillance dans le magasin ou sur la façade et qui surveille l'entrée du magasin et bien là, à notre avis, c'est quand même le domaine public. Je rappelle que le but de la loi c'est la protection de la sphère privée et pas l'inverse. On ne veut pas surveiller plus mais on veut protéger justement les gens surveillés. Et il y a quand même ici un intérêt à ce qu'on sache, qu'on n'est pas surveillé par les privés. Les gens vont savoir que s'ils installent une vidéosurveillance sur le domaine public, ils sont soumis à cette loi et doivent demander une autorisation. Je ne vois pas vraiment le problème, ici, et je trouve que la proposition de M^{me} la Députée de Weck va trop loin et je vous propose de la rejeter.

– Au vote, l'article 2 est adopté par 64 voix pour la version du Conseil d'Etat contre 24 pour l'amendement de Weck. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour l'amendement de Weck:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 24.*

Ont voté pour la version du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey

(FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'alinéa 2 a donné sujet à discussion, notamment concernant la nécessité ou non de l'annonce à la proposée à la protection des données pour les systèmes de vidéosurveillance sans enregistrement. En fin de compte, la version initiale du Conseil d'Etat a été acceptée par 5 voix contre 2 en séance de commission.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article concerne les exigences générales. A l'alinéa 1 let. e, la durée de conservation des données enregistrées a donné lieu à un débat nourri. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de conserver les documents pendant 7 jours, 30 jours ou bien plus longtemps. A ce sujet, il faut préciser que, s'il y a une infraction, la personne lésée a, d'après le code pénal suisse, un délai de trois mois pour porter plainte (article 31 du code pénal suisse). S'il y a une infraction, une atteinte à l'intégrité sexuelle par exemple, il se peut que la victime ne porte pas immédiatement plainte par crainte ou par honte. Il peut donc se passer plus de 7 jours entre le moment où le délit a été commis et le moment où la victime porte plainte. La commission a adopté l'amendement suivant: «Les données conservées doivent être détruites après 30 jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après 100 jours au maximum». Cet amendement a été accepté par 5 voix contre 3 selon la proposition de notre collègue Schoenenweid.

Le Commissaire. Il faut d'abord écouter les amendements avant de débattre. En l'état, je n'ai pas de commentaire supplémentaire.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'article 4, al. 1 let. e: «Les données enregistrées doivent être conservées pendant 90 jours ou plus si une procédure est déclenchée».

En effet, la commission a déjà fait un pas, vous me direz, en proposant de passer de 7 à 30 jours, mais j'ai quand même le sentiment que 30 jours ce n'est pas suffisant. Parce qu'on sait quand même qu'il arrive des cas où des victimes hésitent à déposer plainte. Certaines victimes sont parfois tellement perturbées qu'il leur faut un certain temps pour prendre conscience de ce qu'il leur arrive et pour aller déposer plainte ensuite. Pour des jeunes qui sont victimes de racket par exemple, ils n'ont pas forcément l'envie, la volonté de déposer plainte vis à vis des camarades. Ainsi, un délai

de 90 jours me semble plus cohérent par rapport au code pénal. Comme le président de la commission l'a relevé, le code pénal suisse donne un délai de 90 jours à toute victime pour déposer plainte. Cela me semble donc cohérent d'harmoniser le fait de maintenir ces données pendant 90 jours comme le prévoit le code pénal. A cela, permettez-moi de dire que je ne comprends pas non plus la deuxième partie de la phrase telle que proposée dans le projet du Conseil d'Etat où il est dit: «Qu'en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après 100 jours au maximum». Cela voudrait donc dire que les bandes vidéo soient visionnées pour constater s'il y a atteinte ou non aux personnes ou aux biens. Or manifestement en l'état, ce serait inapplicable puisque, comme on le sait ces bandes vidéo ne sont pas systématiquement visionnées. Vous vous imaginez bien que pour une bande vidéo de 24 heures, il faudrait trois personnes à plein temps simplement pour la visionner. Je proposerais donc de simplifier cet alinéa de la manière suivante: «Conservée pendant 90 jours ou plus si une procédure est déclenchée».

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'ai quelques soucis par rapport à cette proposition de 90 jours. Il faut savoir qu'aujourd'hui la vidéosurveillance, où elle existe, ce ne sont pas des bandes mais ça s'enregistre par informatique. Les données sont détruites automatiquement en fonction du nombre de jours pendant lesquels on souhaite les conserver. Givisiez a un projet où les données sont conservées pendant 7 jours. C'est-à-dire que le huitième jour, on enregistre sur le premier et il reste toujours sept jours. Si on veut conserver les vidéos pendant 90 jours, ça va être des coûts énormes. Il n'y aura plus de vidéosurveillance, c'est impossible, parce qu'il faudra des serveurs en quantité astronomique. Donc je vous demande en tout cas de ne pas aller dans cette direction et de refuser cet amendement.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). J'ai une question de compréhension M. le Commissaire du Gouvernement. En prenant la version du Conseil d'Etat et celle de la commission, après l'intervention du collègue Wicht, je suis vraiment interpellé par la phrase qui dit: «...doivent être détruites après 7 ou 30 jours». Pour moi, ça veut dire qu'on peut déjà les détruire après une heure ou 24 heures parce que c'est marqué: «Doivent». Ça ne veut pas forcément dire qu'il faut les conserver pendant 7 ou 30 jours, dans la version du Conseil d'Etat. Que ce soit pendant 40, 90 ou 100 jours, la version du député Peiry a au moins le mérite d'être claire. On dit: «Les données doivent être conservées». Là, j'ai vraiment un doute avec la version du Conseil d'Etat et de la commission. Merci de m'éclairer à ce sujet.

Le Rapporteur. Concernant l'intervention de M. Wicht, c'est la durée de conservation qui est mise en cause. Concernant l'intervention de M. Bachmann, c'est la notion d'obligation de conservation et de destruction qui est mise en cause. Dans la commission, on n'a pas fait cette différence. On est partis de l'idée que les données devaient être conservées pendant une période de temps et détruites ensuite.

Le Commissaire. Je rappelle peut-être d'abord que le Tribunal fédéral s'est penché, il y a deux ou trois ans, sur un cas saint-gallois concernant la question de la durée de conservation des données. Et il a dit que: «Zusammenfassend ergibt sich, dass eine Aufbewahrungsdauer von 100 Tagen für die von den Aufzeichnungen Betroffenen einen nicht unerheblichen Grundrechtseingriff bedeutet». Le Tribunal fédéral a donc conclu que: «Si on interprète le règlement de police de la ville de Saint-Gall, conformément à la Constitution fédérale et à la CEDH, on peut l'accepter.» Et il a rejeté la demande du cas concret. Mais les juges ont longtemps hésité et quand on lit l'argumentation, il y a une forte tendance qui se dégage en faveur de la protection de la sphère privée. Maintenant, on peut se retrouver devant trois cas de figure:

1. Dans le cas d'une procédure pénale. Celui qui visionne les données d'une installation de vidéosurveillance voit qu'il y a un dommage à un bien qui est causé ou qu'il y a une atteinte à l'intégrité physique d'une personne qui est commise. Dans ce cas, il dénonce les faits au juge. Les données seront donc conservées auprès du tribunal tant que le juge l'estimera nécessaire.
2. Dans le deuxième cas, il y a un dommage à un bien qui est causé ou il y a une atteinte à l'intégrité physique d'une personne qui est commise mais personne ne porte plainte et il n'y a donc pas de poursuite pénale parce que ces infractions ne se poursuivent que sur plainte. Dans ce cas, selon la version du Conseil d'Etat, les données sont conservées pendant 100 jours. Le responsable communal doit donc conserver les données pendant 100 jours dans le cas où il y aurait éventuellement une plainte qui serait quand même déposée.
3. Dans le troisième cas, où il n'y a rien sur les données de vidéosurveillance, que tout est normal et qu'il n'y a personne sur le film, à ce moment-là, le Conseil d'Etat propose une durée de conservation de 7 jours. Ce que la commission a modifié en 30 jours. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition et je crois que c'est une bonne solution.

Mehr kann auch weniger sein. Le député Wicht l'a bien dit. Ça complique les choses pour les communes, si on doit conserver toutes les données pendant 90 jours, même s'il n'y a rien, pas d'agression. Pourquoi conserver les données pendant tout ce temps alors? C'est techniquement difficile et ça donne ensuite plus de travail pour l'administration. Je crois que ce n'est tout simplement pas nécessaire. Le cas visé par le député Peiry est de toute manière inclu puisque s'il y a un dommage à la propriété ou une agression sur une personne, on doit conserver les données non pas 90 mais 100 jours. C'est une preuve qu'il faut conserver ces données. M. le Député Bachmann, vous avez posé votre question, mais je crois que le texte est clair: «Doit être détruit après trente jours» signifie «Doit être conservé jusqu'au trentième jour et ensuite détruit». Ça a toujours été l'idée. Peut-être n'étions-nous pas assez clairs. Mais je le souligne ici. On a un peu copié la législation fédérale en matière de protection des

données et dans cette législation, on parle toujours de «détruire», mais implicitement ça veut dire qu'il faut conserver les données jusque là.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous propose, avec la commission et le Conseil d'Etat, de soutenir le projet bis. Je précise qu'on se rallie à la version bis, mais pas à la proposition d'amendement de M. le Député Peiry.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je maintiens effectivement mon amendement mais permettez-moi seulement une phrase. Mon souci concernant le délai c'est qu'il faut qu'il y ait une plainte qui soit déposée. S'il n'y a pas de plainte déposée, vous ne pouvez pas constater le délit parce que le délit n'est pas constaté. Les bandes ne sont pas visionnées ou si c'est sur CD, l'informatique ne détecte pas à lui tout seul le délit. C'est pour cela qu'il est nécessaire de garder ces images pendant 90 jours et je maintiens mon amendement.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) est acceptée par 70 voix contre 20 pour l'amendement Peiry. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 70.

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 20.

S'est abstenu:

Savary (BR, PLR/FDP). Total: 1.

- Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

Le Rapporteur. Il s'agit de l'article concernant les autorisations. Il y a une petite correction à apporter au texte de l'alinéa 1 a). Il ne s'agit pas de l'article 3 mais de l'article 4. Vous voudrez bien modifier ceci sur votre document.

Cet article traite donc de l'octroi de l'autorisation. Dans l'avant-projet, à l'alinéa 2, c'est le préfet qui était l'autorité compétente pour octroyer, refuser ou retirer une autorisation. Le Conseil d'Etat a pour sa part estimé que c'était à la Direction de la sécurité et de la justice d'octroyer les autorisations, arguant du fait qu'il était important d'avoir en la matière une unité de doctrine. C'est un sujet qui a naturellement provoqué un débat au sein de la commission. On peut en effet se poser la question si le préfet n'est pas, tout de même, le mieux placé pour octroyer une autorisation, lui qui octroie déjà les autorisations de construction et gère la sécurité dans le district. Est-ce que ce n'est pas la personne la plus à même de juger de la mise en place d'une installation de vidéosurveillance, au vu de sa proximité avec la population? La conférence des préfets a d'ailleurs exprimé au commissaire du gouvernement son insatisfaction au sujet de la modification de cet alinéa 2. En séance de commission, l'amendement proposé par M^{me} la Députée Savary de remplacer le terme «la Direction» par «le préfet» a été refusé par 4 voix contre 2.

Une deuxième modification a été proposée à l'alinéa 2, pour remplacer «la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données» par «l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données». Donc dans le texte original, il est fait mention de «la Commission» et il faudrait modifier cela en mettant «l'Autorité cantonale», soit la préposée à la transparence. Cette demande a été faite par la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données par un courrier du 14 septembre 2010 et cette modification a été adoptée par la commission par 6 voix contre 0. Le président de la Commission avec lequel j'ai parlé au téléphone a estimé que cette Commission était composée de miliciens et que la préposée était mieux à même de gérer ces cas de demandes d'installations de vidéosurveillance.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à ces modifications. Concernant l'autorité compétente – est-ce que c'est la Direction ou le préfet qui doit donner les autorisations? –, il s'agit d'une question politique pour laquelle j'aimerais exposer le point de vue du Conseil d'Etat après avoir entendu M^{me} la Députée Nadia Savary.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Comme déjà dit dans l'entrée en matière, le groupe libéral-radical ne se ral-

lie pas au Conseil d'Etat ni à la commission parlementaire sur ce point. En effet, même si mon amendement n'a pas eu le succès escompté en séance de commission, il me paraît très important pour moi d'y revenir en plénum. L'amendement que je propose consiste à remplacer, à l'al. 2, «La Direction» par le «Le préfet». J'aimerais relever que, dans le rapport explicatif de l'avant-projet, il était prévu que l'autorité compétente pour décider soit et je lis: «Le préfet, magistrat élu, responsable de façon générale de l'ordre et de la sécurité publique dans son district». Cette autorité a été choisie car le but de la vidéosurveillance est bien liée à l'ordre et à la sécurité publics. Pourquoi donc ce revirement du Conseil d'Etat, alors que l'on sait que cette solution a été bien accueillie par la conférence des préfets, l'association des communes fribourgeoises, le club des communes et par certains partis? Le message explicatif nous donne une piste: raison politique et souci d'unité de la pratique au niveau cantonal. Si je ne peux mettre en doute certaines raisons politiques, l'unité de pratique ne me convainc pas, sachant que la loi pose un cadre suffisamment précis et que son ordonnance le détaillera, ce qui laissera peu de marge de manœuvre à des pratiques différentes au sein de notre canton. Le préfet connaît certainement mieux que quiconque son district, ses caractéristiques et son terrain. En outre, le facteur de proximité dans le cadre de la sécurité et du maintien de l'ordre public est un élément indiscutable et indispensable pour assurer une efficacité des plus optimales aux démarches entreprises. On peut s'en rendre compte chaque jour et lors d'organisation de grandes manifestations, c'est déjà le préfet qui délivre les autorisations en veillant au maintien de l'ordre et à la sécurité. Vous l'avez compris, cette loi fait partie intégrante du domaine du maintien de l'ordre et de la sécurité et ce domaine est actuellement une compétence préfectorale. Par conséquent, cette nouvelle loi n'est pas une nouvelle compétence que l'on donne au préfet, mais il s'agit bien pour moi d'une nouvelle tâche dans un domaine qu'il maîtrise parfaitement grâce au critère de proximité. A mes yeux, on doit préserver et profiter de cette force dans la loi sur la vidéosurveillance. Chers collègues, n'allons pas chercher ailleurs ce qui existe déjà et ne changeons pas ce qui fonctionne à satisfaction, qui plus est dans le domaine de la sécurité. C'est pour toutes ces raisons qu'il m'a paru important de déposer cet amendement, que je vous invite à soutenir. J'aimerais juste ajouter que si mon amendement est accepté, il aura forcément des incidences sur d'autres articles que je signalerai en deuxième lecture.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom d'une partie du groupe démocrate-chrétien. Lors des débats de la commission et ce matin-même, il a été reconnu que le nombre élevé d'intervenants ne facilite pas la mise en place d'une installation de vidéosurveillance souvent nécessaire pour la sécurité. Le projet du Conseil d'Etat avec le soutien de la commission de désigner la Direction comme seule et unique autorité compétente a pour but d'harmoniser la procédure et d'avoir une jurisprudence homogène. Avec l'autorité de protection des données et les communes concernées consultées, nous avons déjà trois pouvoirs de décision et de consultation. Mettre les préfets dans

¹ Proposition de la commission en pp. 1977ss.

ce processus, c'est alourdir inutilement la procédure, augmenter la charge et les frais administratifs, avec le risque certain d'avoir des pratiques différentes, des retards possibles et donc une inégalité de traitement pour les demandeurs. La vraie proximité dans ce domaine technique, c'est la commune dans laquelle l'installation est envisagée qui l'a. Elle connaît son territoire et ses particularités et non pas le préfet. Les préfets ont déjà assez de tâches et seront certainement bien occupés avec des tâches plus importantes et plus stratégiques, comme, par exemple, le plan des fusions par district du projet de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes, plutôt que de s'occuper du domaine de la vidéosurveillance. Restons pragmatiques et laissons à la Direction la responsabilité de délivrer les autorisations. Elle a aussi le devoir de tenir à jour et, on l'a peu signalé, une liste des installations, ce qui garantit une pratique homogène. Si les préfets devaient recevoir cette tâche, il faudrait alors qu'ils harmonisent leur pratique dans un règlement d'application uniforme, entre eux et avec l'Autorité de protection des données. Nous le voyons déjà avec cet exemple. Une seule autorité de décision est meilleure et plus praticable. Je vous prie dès lors de soutenir le projet de la commission et du Conseil d'Etat.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich erlaube mir betreffend Artikel 5 folgende Bemerkung: In der Tat erscheint es wenig logisch, dass die Bewilligungen für neue Videoanlagen über die Direktion von Staatsrat Jutzet gehen sollen. Alle Baubewilligungen werden seit Jahren in den Bezirken in bewährter Zusammenarbeit mit den Gemeinden und den Oberämtern zur vollsten Zufriedenheit erledigt. Die einheitliche Auslegung ist über die Bau- und Raumplanungsdirektion gewährleistet.

Warum sollen nun ausgerechnet die Videoüberwachungen nicht über diesen Weg laufen? Videogesetze gibt es schon in vielen Kantonen, nun auch endlich bald im Kanton Freiburg. Viele Gemeinden haben nicht auf den Kanton gewartet und eigene Reglemente genehmigen lassen – so unter anderem auch die Gemeinde Schmiten. Man könnte also den Eindruck erhalten, dass hohe Angestellte der Justizdirektion, welche nun über drei Jahre brauchten, um dieses Videogesetz vorzulegen, weiterhin den Einsatz von Überwachungsanlagen solange als möglich verhindern möchten.

Kollege Schoenenweid möchte ich erwidern, dass die Oberämter die Sorgen und Ängste besser kennen und näher am Puls der Bevölkerung sind. Auch Ihr Oberamtmann für den Saanebezirk ist am Puls der Bevölkerung.

Darum unterstütze ich den Änderungsantrag meiner Kollegin Nadia Savary, die Kompetenz der Bewilligung und Aufsicht wie bei allen anderen Baugesuchen den Bezirken, den Oberämtern zu überlassen.

Le Rapporteur. M. Schoenenweid défend la position de l'octroi de l'autorisation par la Direction. En ce qui concerne l'envolée lyrique du député Vonlanthen, j'espère que vous avez tout compris et que le traducteur a pu traduire «online». Il médicalise le problème puisqu'il prend le pouls du préfet; j'espère que les

pouls sont harmonisés. Et dans ce domaine il conteste l'attaque de M. Schoenenweid qui disait que le préfet ne connaissait pas les besoins terriens des districts. Le député Vonlanthen est naturellement pour l'amendement de M^{me} Savary.

Le Commissaire. En tout cas je peux vous dire que je ne cherche pas du travail, ni mes services, M. Vonlanthen. Effectivement, ma Direction avait proposé dans un premier temps que ce soit le préfet qui soit compétent pour donner les autorisations. On ne peut donc pas nous reprocher de vouloir retarder la procédure et de vouloir chercher du travail. «Das Baubewilligungsverfahren» n'a, à mon avis, rien à voir, ici, avec la question de la vidéosurveillance. A mon avis, c'est une question politique pour laquelle vous devez trancher. Comme je l'ai déjà dit, l'avant-projet prévoyait le préfet. Mais qu'est-ce qui a fait pencher la balance en faveur de la Direction? C'est d'abord la consultation qui était quand même en majorité pour la Direction, pour que ça soit une seule instance, comme M. le Député Schoenenweid l'a dit. Il y a une multiplication des autorités qui intervient et ça, M. Vonlanthen, ça fait retarder et compliquer les choses. Donc effectivement vous avez raison.

Ensuite, c'est clair. M^{me} Savary a raison de dire qu'il y a plus de proximité, plus de fédéralisme, c'est peut-être vrai. C'est un côté de la balance, mais de l'autre côté il y a l'unité de la doctrine, l'unité d'application et l'égalité de traitement. Les préfets sont très différents, vous le savez très bien. Est-ce qu'on veut vraiment cette pratique dans ce canton? Et si il y a recours, actuellement, selon la proposition de la commission et du Conseil d'Etat, ce sera quand même une instance de l'Etat, une instance politique. Ce sera ma Direction. Ce qui signifie que vous pourrez aussi prendre une influence politique. Mais si ce sont les préfets, il faut bien savoir, que ce sera le Tribunal cantonal, l'autorité de recours. Est-ce que vous préférez que ce soit le Tribunal cantonal qui fasse la jurisprudence en la matière? C'est un choix que vous devez faire. Mais politiquement, on n'aurait plus rien à dire. Si vous choisissez la solution du préfet, il ne faudra pas venir chez moi réclamer, car je vous dirai: «C'est le Tribunal cantonal qui est l'autorité de recours». C'est quand même aussi un argument à mon avis qui milite en faveur de l'unité de doctrine.

M^{me} Savary, vous dites que les conditions d'octroi sont simples. Il y a quand même des notions indéterminées en ce qui concerne les conditions pour l'octroi de cette autorisation. On parle, par, exemple, du respect des exigences de proportionnalité. Mais la proportionnalité ce n'est pas comme avec un ordinateur. Vous ne pouvez pas demander à l'ordinateur la réponse et obtenir le résultat. La proportionnalité, c'est justement une notion indéterminée qu'il faut remplir avec un contenu. Et chaque préfet, selon sa vision subjective va remplir cette notion d'une autre manière. Est-ce que c'est ça que vous voulez? Alors à ce moment-là, il faut accepter la proposition d'amendement. Sinon, si vous voulez une égalité de traitement pour l'ensemble du canton, il faut accepter la proposition du Conseil d'Etat et de la commission.

Salutations

La Présidente. J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes notre ancien collègue-député Bernard Pillonel. Je lui souhaite la bienvenue.

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Première lecture (suite)

– Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Au vote, l'amendement Savary est accepté par 47 voix contre 43 pour la proposition de la commission (projet bis). Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 47.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebi-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon l'amendement Savary et par la correction rédactionnelle.

ART. 6

Le Rapporteur. L'article 6 concerne le contrôle général sur les systèmes de vidéosurveillance. Je vous prie d'apporter des corrections rédactionnelles à l'alinéa 3. Il ne s'agit pas de l'article 3 mais bien de l'article 4. Je vous prie donc de bien vouloir modifier cela. La commission a discuté de la tenue d'une liste à jour des installations de vidéosurveillance qui devrait être publiée sur internet par la Direction. Finalement, la commission a adopté tel quel l'article 6 qui vous est proposé avec la petite modification rédactionnelle que je vous ai signalée.

Le Commissaire. En conséquence de votre décision de donner la compétence pour donner les autorisations à la préfecture, il faudrait aussi ici, comme M^{me} Savary l'avait annoncé, remplacer chaque fois «la Direction» par «le préfet».

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Oui, en effet, il faudrait changer à l'alinéa 1 «la Direction» par «le préfet» et aux alinéas 2 et 3, bien entendu, «elle» par «il».

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). J'avais une question par rapport au vote précédant, concernant la discussion de remplacer «la Direction» par «le préfet». Il a été dit en commission qu'une liste des installations de vidéosurveillance sur le domaine public serait mise à disposition, voire même publiée. Je voudrais savoir dans quelle mesure, avec ce vote, la Direction est écartée de cette gestion des installations de vidéosurveillance et de ce qui touche à cette liste des installations qui sert à une certaine transparence. Je voudrais savoir, finalement, quelle sera la pratique qui sera mise en place.

Le Rapporteur. La question étant adressée au commissaire du gouvernement, je me retire.

Le Commissaire. J'essaie de donner une réponse. Puisque ce sont les préfets qui seront responsables des autorisations, responsables pour le contrôle, responsables également pour retirer une autorisation, ils seront donc également responsables pour dresser cette liste. Je ne vois pas pourquoi ils devraient tout à coup donner cette compétence à ma Direction et qu'on devrait faire une liste des autorisations des préfectures. A mon avis, ce sera une conséquence claire de cet amendement Savary.

– Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et pour la cohérence avec l'amendement Savary.²

ART. 7

Le Rapporteur. Il s'agit de l'obligation de signalisation d'une installation de vidéosurveillance sans enregistrement. Notre collègue Andrey estime, dans la commission, que même pour la vidéosurveillance sans

¹ Message en pp. 1967ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.

² Proposition de la commission en pp. 1977ss.

enregistrement, une signalisation d'une installation devrait être faite au moyen d'un pictogramme. Pour cette raison, l'article 7 al. 2 (nouveau) vous est proposé par la commission. L'article 4 al. 1 let. b s'applique également à la vidéosurveillance sans enregistrement. C'est le libellé du texte.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, faite par M. le Député Andrey, qui comble effectivement une lacune.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Dans le même ordre d'idées, si cela se confirme en deuxième lecture par rapport aux compétences préfectorales, la Direction serait ici aussi bien entendu remplacée par le préfet pour la vidéosurveillance sans enregistrement.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Suite à cet amendement que j'ai déposé en commission, je vous invite à le retenir tout simplement parce que je pense que toute personne se trouvant dans le champ d'une caméra, que ce soit une installation de vidéosurveillance avec enregistrement ou sans enregistrement, doit être informée qu'elle est filmée et avoir l'opportunité de ne pas se retrouver dans le champ de la caméra. On sait, maintenant qu'avec des installations très performantes, on peut employer ces images pour d'autres fins que la personne filmée ne souhaiterait pas. C'est pour cela que je demande simplement que ces caméras soient signalées. La signalisation d'une caméra a aussi souvent un effet dissuasif.

Le Rapporteur. Je n'ai rien à ajouter.

Le Commissaire. M^{me} Savary a raison, il faut remplacer «la Direction» par «le préfet».

M. le Député Andrey, je crois qu'on a tenu compte de vos souhaits dans le projet bis.

– Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)¹ et pour la cohérence avec l'amendement Savary.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

– Adopté.

ART. 10

– Adopté.

ART. 11

– Adopté.

ART. 12, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier)²

Prise en considération

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse au postulat déposé par mon ex-collègue Michel Buchmann et moi-même. Les raisons du dépôt de ce postulat avaient été, et vous vous en souvenez, souvent motivées par la problématique particulière de l'axe Bulle-Romont et toutes les discussions sous-jacentes à ce nouveau projet. Nous avions souhaité, dans le cadre du postulat, non pas focaliser la discussion sur cet aspect proprement dit mais bien avoir une vision plus globale de la situation de l'interaction entre les passages à niveau et la circulation privée dans le canton de Fribourg. Je relève avec plaisir le fait que pour le Conseil d'Etat cette tâche de sécurisation des passages à niveau est une tâche prioritaire. Je relève également très positivement le fait que le Conseil d'Etat trouve pertinent de faire un état des lieux cantonal sur ces problématiques d'interaction entre le trafic ferroviaire et le trafic routier. C'est donc avec beaucoup d'attention que nous attendrons le rapport de ce postulat et d'ores et déjà le Conseil d'Etat d'en accepter sa transmission.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la prise en considération du postulat Buchmann/Rey. En effet, nous estimons que la question des croisements rail-route est cruciale et que c'est la dernière minute pour s'en occuper. De fait, si nous voulons assurer un RER rapide et qui ne pénalise pas de manière exagérée les autres moyens de déplacement, il est indispensable de se pencher sur cette problématique rapidement. Même si le Conseil d'Etat cite les trains renforts qui, aujourd'hui déjà, augmentent le trafic, nous pensons que l'analyse doit être faite.

Le groupe démocrate-chrétien se permet d'insister également sur le quatrième paragraphe du développement du postulat. En effet, les postulants demandent au Conseil d'Etat non seulement un rapport sur l'état de la situation mais également de brosser le tableau des mesures qu'il envisage de prendre. Par cette remarque, nous voulons éviter de recevoir un beau rapport qui ne ferait en rien avancer le schmilblick.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Lors de l'acceptation du décret concernant la rénovation de la route Romont-Vaulruz, M. le Conseiller d'Etat Godel s'était engagé à traiter le problème du passage à niveau de Vuisternens-devant-Romont et nous sommes également convaincus qu'une solution doit être trouvée.

¹ Proposition de la commission en pp. 1977ss.

² Déposé et développé le 2 février 2010, *BGC* février p. 192; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, *BGC* novembre p. 2104.

Le postulat de nos collègues Benoît Rey/Michel Buchmann est la suite logique de la démarche souhaitée lors de l'acceptation de ce décret. C'est tout naturellement que la quasi-unanimité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat car il nous permettra également de connaître les différents problèmes des passages à niveau situés sur tout le territoire cantonal. M. le Commissaire, je vous demande également d'être attentif aux devis articulés pour les passages inférieurs. Je vis en direct cette situation pour la construction d'un passage inférieur. Je vous cite mon exemple. Le premier devis d'un passage, évalué il y a deux ans, était de 420 000 francs. Réadapté l'année dernière, il est passé à 980 000 francs et, cette année, le devis final est passé à 1,8 million. Vous comprendrez qu'il est important d'être attentif à cet objet. Mais – M. Beyeler n'est plus là, je vais dire qu'il ne s'inquiète pas – ces devis avaient été calculés par les CFF et non par les TPF. Avec ces quelques considérations, je vous demande de soutenir ce postulat.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Postulanten nehmen mit den Bahnübergängen auf Kantonsstrassen ein grosses Problem auf. Ich werde das Postulat mit folgenden Bemerkungen und Fragen unterstützen: Grundsätzlich sollten alle möglichen Massnahmen ergriffen werden, dass Bahn und Strasse unabhängig voneinander geführt werden. Die Eisenbahnlinie Bern–Neuenburg, beispielsweise, kreuzt in Kerzers die Kantonsstrasse Murten–Lyss. Während den Betriebszeiten der Bahn, das heisst während 19 Stunden, überqueren 116 Züge die Kantonsstrasse oder, anders ausgedrückt, pro Stunde überqueren 7 Züge die Strasse.

Für jedes Kreuzungsmanöver muss die Barriere gesenkt werden. Bei 8 500 Fahrzeugen, die täglich die Strasse befahren, bilden sich sofort längere Fahrzeugkolonnen. Am Morgen, Mittag und Abend bilden sich Staus, deren Länge in Kilometern ausgedrückt werden können. Auf der westlichen Seite blockiert der Stau die Ausfahrt der Autobahn und auf der nördlichen Seite stauen sich die Fahrzeuge durch das Dorf Richtung Fräschels, so dass der gesamte Verkehr stillsteht. Soweit die Fakten.

Herr Staatsrat, ich gehe davon aus, dass der im Kanton wohl am stärksten befahrene Übergang in die Bestandesaufnahme eingeschlossen wird und dass auch für Kerzers Überlegungen zur Verbesserung der Situation zugunsten der Bevölkerung gemacht werden.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le postulat de nos collègues Buchmann/Rey concernant les problèmes liés aux croisements RER-traffic routier. A l'unanimité, notre groupe soutiendra ce postulat. Dans un monde où le besoin de sécurité a pris une telle importance pour le citoyen, ce rapport permettra de faire non seulement un inventaire des contraintes liées au trafic mais également d'analyser la sécurité de chacun des passages concernés par les lignes du RER. Il s'agira dans chaque cas de vérifier si les trafics ferroviaires et routiers doivent être rendus indépendants par la création de passages dénivelés.

Dans un cas que je connais particulièrement bien, le passage à niveau de Givisiez, la sécurité de ce croisement ferroviaire-routier n'est pas correcte depuis de nombreuses années déjà. Les trottoirs ne sont pas sécurisés, aucune barrière n'empêche le passage des piétons lors du passage d'un train. Après diverses interventions et une question écrite de votre serviteur au Conseil d'Etat, les CFF, suite à l'intervention de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, ont dû reconnaître le problème. Néanmoins, il aura fallu cinq ans pour avoir enfin un projet qui aurait dû normalement se réaliser cet hiver. Malheureusement, suite à notre projet de loi visant à créer des bandes cyclables le long des routes cantonales lors d'un entretien lourd de chaussée, le projet de changement des barrières au passage à niveau de Givisiez subit un coup d'arrêt et doit être revu totalement pour permettre le passage des cyclistes parallèlement au trafic automobile et piétonnier.

Dans tous les cas, lorsque le système des barrières de ce passage à niveau aura été changé, la durée de fermeture des barrières sera rallongée de nombreuses secondes par rapport à aujourd'hui. Ajoutez à cela l'augmentation de la cadence des trains pour le RER, il risque d'y avoir de sérieux encombrements sur la route cantonale Fribourg-Payerne! Certains diront très bien, ce problème servira favorablement à un transfert de la part modale du trafic privé vers les transports publics. Les bouchons ne sont pas rentables et ne favorisent pas le développement économique d'une région. Ils contribuent seulement à augmenter les coûts des prestations de transport. Nous invitons le Conseil d'Etat à étudier la problématique soulevée par les postulants avec attention, sous tous les angles et à proposer, après cette analyse, des solutions modernes et ambitieuses qui tiendront compte également de l'évolution du trafic. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical vous demande de prendre en considération ce postulat.

Salutations

La Présidente. J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes le nouveau préfet du district de la Glâne, M. Willy Schorderet. Bienvenue dans notre parlement! (*Applaudissements!*)

Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier)¹

Prise en considération (suite)

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues Michel Buchmann et Benoît Rey. Notre groupe a défendu bec et ongles la mise en place du RER mais

¹ Déposé et développé le 2 février 2010, BGC février p. 192; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, BGC novembre p. 2104.

ne souhaite évidemment pas perturber davantage les points de passage déjà fort problématiques pour certains pendulaires ou utilisateurs de la route. Le Conseil d'Etat mentionne dans son message que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a lancé une étude dans le cadre de la liaison Romont–Vaulruz pour un éventuel passage sous-voie à Vuisternens-devant-Romont. Nous attendons avec impatience les conclusions de cette étude car nous avons soutenu le financement du réaménagement de ce tronçon à la condition de résoudre ce problème.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra à l'unanimité ce postulat.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Je vous encourage à accepter ce postulat. Afin de préciser l'effet attendu, je vous rappelle que le but d'un postulat est d'obliger le Conseil d'Etat à rendre un rapport détaillé sur une problématique particulière après analyse de la situation.

Mon district se trouve en pleine tourmente au niveau de l'aménagement du tracé Romont–Vaulruz. D'une manière unanime, tout le district s'accorde pour dire que le passage à niveau de Vuisternens est le nœud du problème. J'ai tremblé aux allégations du conseiller d'Etat responsable, allégations divulguées par la presse, et je tiens à ce que ce soit bien noté, il ne s'agit ici pas d'une critique.

Je reviens aux allégations du conseiller d'Etat: «Les barrières ne seront baissées que quatre fois par heure. J'ai cinq variantes à l'étude pour éviter le train». Là où la chose se corse, c'est que ces variantes n'ont jamais été débattues avec les autorités locales ni au point de vue de l'aménagement de la localité ni sur le plan financier. En tant que président de la commission financière de Vuisternens-devant-Romont, c'est un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur (et ce n'est à nouveau pas une critique mais une remarque constructive!).

Le premier comité de pilotage, nommé pompeusement Copil, est parti aux limbes. Pour ceux qui n'ont pas la culture catholique, les limbes c'est un frigo inventé par le catholicisme pour mettre les enfants nouveaux-nés décédés sans avoir péché, si ce n'est le péché originel. Le Copil, parti aux limbes, est devenu un comité partenaire, appelé pompeusement Copar. Le nouveau Copil a été dissous et nous n'avons à l'heure actuelle plus qu'un Codel et ce n'est pas une critique... Le postulat est donc indispensable pour l'entier du canton mais pour mon district il vient d'une manière évidente beaucoup trop tard.

J'encourage les autorités cantonales à informer toutes les parties concernées par le projet afin que personne ne se sente victime des décisions supérieures. Je demande, comme lors des premiers débats, que l'on se donne la respiration nécessaire puisque, des choix des cinq variantes possibles, dépendent la destruction du Cerf et la correction du carrefour de l'église, les chemins de débord et la route de contournement de Romont. Cette dépendance n'est pas seulement évidente pour la réalisation des travaux mais d'une manière encore bien plus pointue pour la mise à disposition des moyens financiers cantonaux par secteur.

Je tiens, pour terminer, à indiquer que les communes de Sâles, Vuisternens-devant-Romont, Siviriez, Mézières

et Romont ont des projets routiers qui seront touchés par les décisions cantonales et que j'ai demandé au préfet de la Glâne, nouvellement élu – on dirait presque que je l'ai convoqué – d'organiser la mise en commun des informations entre ces cinq communes concernées d'abord et l'Etat ensuite. Le général de Gaulle vantait le rôle du secret dans la méthode de gouverner. Je trouve, malheureusement, l'attitude des services de l'Etat très gaullienne. L'abolition du passage à niveau n'est pas faite à Vuisternens-devant-Romont pour le confort des bordiers mais bien pour rapprocher le chef-lieu de l'autoroute!

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je pense qu'il est important d'étudier ce problème des passages à niveau en coordination avec le service qui s'occupe aujourd'hui des routes et des transports publics. On peut remarquer qu'en fonction des choix de contournement de routes, on règle aussi des problèmes de passage à niveau si on prend en compte cet aspect là. Je prends l'exemple de la commune de Belfaux. Si on décide de faire une route de contournement, on règle en même temps le problème du passage à niveau de Belfaux. Là, il est important qu'il y ait une coordination entre les différents services. Ce postulat va être accepté aujourd'hui, à mon avis. Je pense qu'une coordination est vraiment nécessaire. Il ne faut pas aborder les différents aspects du problème séparément, mais en relation les uns avec les autres.

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). En ce qui concerne la problématique de ce financement d'évitement de passages à niveau, il faut quand même signaler aussi – on a parlé tout à l'heure de la Berne fédérale – que la droite parlementaire, au plan fédéral, a obtenu ces dernières années la diminution et la suppression des crédits qui sont théoriquement dévolus par l'Office fédéral des transports pour l'intervention dans les diverses régions de la Suisse pour éliminer ces passages à niveau. Alors on peut, bien entendu, regretter que les projets actuels arrivent trop tard ou sont difficiles à faire passer, que cela prend énormément de temps – comme on l'a aussi entendu tout à l'heure pour la question de Givisiez – mais malheureusement, il faut aussi faire preuve d'une certaine cohérence en ne supprimant pas les moyens de la Confédération lorsque cette Confédération a pour souhait ou a pour but d'améliorer l'assainissement des passages à niveau.

J'en appelle aussi à mes collègues des partis bourgeois pour qu'ils fassent passer le message dans la Berne fédérale et au Parlement fédéral afin que ces crédits ne soient plus supprimés à l'avenir.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants pour leur prise de position et le soutien au postulat. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat est favorable à l'établissement d'un état des lieux de l'ensemble des passages à niveau situés le long du RER fribourgeois, pas seulement pour la première phase, c'est-à-dire le long de la ligne Bulle–Romont. Il partage les préoccupations des députés et vous propose donc d'accepter le postulat. Moi, j'aimerais quand

même faire deux-trois petites remarques concernant les commentaires qui ont été faits.

Tout d'abord, au sujet de la fameuse gare de Vuisterens-devant-Romont, vous l'avez vu, il a été remarqué que dans le cadre des travaux de transformation de la gare en station de croisement RER, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a lancé une étude afin de voir dans quelle mesure il est possible de résoudre de manière simultanée la question du passage de la circulation automobile sous les voies et le réaménagement de la gare. Dans ce contexte-là, mon collègue conseiller d'Etat Georges Godel m'a dit que très prochainement il recevra les résultats de cette étude et il n'est pas à douter qu'une fois les résultats obtenus, il va contacter les différents partenaires afin de pouvoir approfondir cette question. J'aimerais aussi dire à M. Ducotterd qu'il est tout à fait clair que les différents services de l'Etat collaborent intensivement ensemble. D'ailleurs, le Conseil d'Etat va vous faire une proposition très prochainement pour créer un vrai service ou une entité de mobilité où l'on mettrait ensemble le Service des transports publics avec le service qui doit s'occuper des affaires routières.

Concernant les devis, M. Page, Ich glaube, ich muss Ihnen nicht auf Deutsch antworten, Sie verstehen das auch auf Französisch. J'aimerais bien dire que dans ce contexte-là, bien évidemment, on est toujours très attentif et on va veiller à ce que ces devis soient corrects et que, en tout cas pour la première phase, les TPF ne s'éloignent pas trop des CFF qui ont d'autres standards. Dans ce contexte là, le Conseil d'Etat est toujours très attentif.

Herr Etter: Betreffend der anderen Überquerungen, namentlich der Überquerung, die Sie angesprochen haben, habe ich vorhin einleitend gesagt, dass dieses Postulat nicht nur die erste Phase betrifft. Es betrifft nicht nur den Greyerz- und den Glanebezirk, sondern das ganze Netz des Kantons. Diese S-Bahn Freiburg soll ja bis 2014 im ganzen Kanton realisiert werden und da werden wir selbstverständlich auch die von Ihnen angesprochenen «Passages à niveau» überprüfen. Bien évidemment aussi ce passage à niveau qui a été mentionné par le député Wicht. Nous avons l'intention de vraiment nous concentrer sur la sécurité mais aussi sur la fluidité du trafic et envisager des solutions modernes et ambitieuses.

Avec ces remarques, je vous propose d'accepter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gei-

noz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/ Christian Ducotterd (encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité)¹

Retrait

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat de partager notre souci face aux problèmes rencontrés par les commerces de proximité et par les producteurs locaux qui peinent parfois à vendre leur production au juste prix. Notre proposition serait «durable» car elle respecte tous les aspects du principe du développement durable comme nous l'avons démontré dans le texte de notre postulat. Elle soutiendrait aussi des familles de notre canton. Loin de nous cependant l'idée de prévoir des mesures menaçant la concurrence! Comme un doute subsiste sur ce point, nous préférons retirer notre postulat.

Une petite remarque toutefois. Le Conseil d'Etat cite la Coopérative romande de cautionnement PME. En trois ans, celle-ci a financé une trentaine de projets dans notre canton, cela représente dix projets par année, tous projets confondus; cela paraît quand même peu élevé! On ne peut donc qu'inviter cette coopérative à mieux se faire connaître mais aussi les commerces à ne pas hésiter à s'y adresser.

Je vous remercie de votre attention.

– Le postulat est retiré.

– Cet objet est ainsi liquidé.

¹ Déposé et développé le 14 juillet 2010, BGC novembre p. 2109; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, BGC novembre p. 2107.

Rapport N° 212
sur l'élection du préfet de la Glâne

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page
(modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques)¹

Prise en considération

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Suite à la réponse du Conseil d'Etat, qui relève que notre proposition contient certaines incohérences et malgré la grande attente des institutions et des milieux défendant les intérêts des personnes âgées, nous avons décidé de retirer notre motion. Cependant, nous n'abandonnons pas définitivement nos objectifs car nous reviendrons ultérieurement avec une nouvelle proposition.

Je vous remercie de votre attention.

- La motion est retirée.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Elections
(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e membre de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de M. Michel Buchmann, démissionnaire.

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 25; nuls: 2; valables: 60; majorité absolue: 31.

Est élue pour la fin de la législature en cours *M^{me} Parisima Vez*, à Attalens, par 54 voix.

A obtenu 2 voix M. Patrice Jordan.

Ont obtenu 1 voix M^{mes} et MM. Nicolas Lauper, Christine Buillard, Yves Menoud et Raoul Girard.

- La séance est levée à 11 h 45.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*

¹ Déposée et développée le 22 mars 2010, *BGC* mars p. 357; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, *BGC* novembre p. 2101.